

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-473
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
Avenue Eugène Thomas – Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Considérant que pour permettre le montage et le démontage de barnums, dans le cadre de l'organisation et la tenue d'un vide grenier sur l'avenue Eugène Thomas, il est nécessaire de réglementer provisoirement l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1_- Les contre-allées côtés pairs et impairs de l'Avenue Eugène Thomas seront fermées à la circulation. Les entrées charretières resteront libres d'accès.

Du Vendredi 18 Septembre 2026 à 18h au Samedi 19 Septembre 2026 à 19h

ARTICLE 2_- Le stationnement payant ou non de l'avenue Eugène Thomas, contre-allées comprises, sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, pour permettre la tenue du vide grenier et le stationnement des véhicules des exposants.

Du Vendredi 18 Septembre 2026 à 18h au Samedi 19 Septembre 2026 à 19h

ARTICLE 3_- Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement, rue du Général Leclerc sur le tronçon compris entre la rue Rossel et l'avenue Eugène Thomas.

Le Samedi 19 Septembre 2026 de 7h à 19h

ARTICLE 4 : La circulation rue du Général Leclerc, sur le tronçon compris entre la rue Rossel et l'avenue Eugène Thomas sera interdite sauf véhicules de secours.

Le Samedi 19 Septembre 2026 de 7h à 19h

ARTICLE 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents de la Direction de la Police Municipale de Proximité sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Service commerce
- RATP
- EPT service déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **11 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Pierre RUGGIERI

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr